

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Le Fur,  
Mme de Maistre, Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourgeaux,  
M. Liger, M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

-----

**ARTICLE 15**

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« n'est pas apte à exprimer sa volonté »

par les mots :

« a été jugé inapte à exprimer sa volonté par avis écrit du juge des tutelles, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend mieux protéger les droits d'une personne malade sous tutelle en soumettant la possibilité pour la personne chargée de la mesure de protection de gérer l'espace numérique du protégé à une reconnaissance préalable par le juge des tutelles de l'inaptitude du titulaire de cet espace à exprimer sa volonté.